

Arrêté n° 2022 – 07/07

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ :

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

entre le n°32 et n°42 rue de Bonnétable

et entre le n°15 bis et n°21 rue de Bonnétable,

jeudi 25 août 2022 de 8h à 17h

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDERANT que le stationnement entre le n°32 et n°42 rue de Bonnétable et entre le n°15 bis et n°21 rue de Bonnétable doit être interdit en raison de la pose d'un groupe électrogène sur le trottoir devant le n°50 rue de Bonnétable à Marolles-les-Braults,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Entre le n°32 et n°42 rue de Bonnétable et entre le n°15 bis et n°21 rue de Bonnétable, le stationnement de tout véhicule sera interdit jeudi 25 août 2022 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de monsieur Olivier MARTIN, technicien d'intervention polyvalent ENEDIS Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 19 juillet 2022

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

ENEDIS pour attribution,

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et

la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

